



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE SIAGI -
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH,
Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n°2005/III-2°/7 du Conseil Général du 24 juin 2005 portant création du Fonds Départemental de Garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération n° CG 2007/VI- 2°/16 en date du 19 octobre 2007 relative à l'avenant n°1 modifiant la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds Départemental de Garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental
- VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 21 octobre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds Départemental de Garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin signé entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie, et autorise le Président à le signer avec la SIAGI,
- prévoit l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 280 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 30 juin 2016. Ce montant sera crédité au programme F126, chapitre 26 – fonction 91 – nature 261 - code programme 2781 – service budgétaire 108 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité